



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain GLADE**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
23/02/2024	23/02/2024	19	10	14	16

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		Arrivée à 19h15, à partir de la délibération D2024-02-28-02
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mme LAGATTU Laetitia	X		
Mme HAAS Valérie		X	Mme MALARTRE Eloïse
Mr FARGES Cédric		X	
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas		X	
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion		X	
Mr SIRET Gérard		X	M. PELIZZON Philippe
Mme MARTINEZ Francine	X		
Secrétaire de séance	Mr ANGOSTO Richard		

I/ Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire Mr ANGOSTO richard.

II/ Adoption du procès verbal de la séance du 19/12/2023.

Mr Le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 19/12/2023 qui est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

III/ Décisions du Maire

Décision n° 2024-01-30-01 : Conclusion entre la commune de Briatexte et l'Association Sportive Briatextoise - un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le 2 Février 2024. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2024-01-30-02 : Conclusion entre la commune de Briatexte et l'Age d'Or - un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » les 3 Février 2024, 16 Février 2024, 18 Février 2024, 15 Mars 2024. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2024-01-30-03 : Conclusion entre la commune de Briatexte et l'Association La Britestole Trail- un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le 9 Février 2024. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2024-01-30-04 : Conclusion entre la commune de Briatexte et l'Association Basket- un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le 10 Février 2024. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2024-01-30-05 : Conclusion entre la commune de Briatexte et l'Association Sporting Club Briatextois- un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le 17 Février 2024. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2024-01-30-06 : Conclusion entre la commune de Briatexte et l'Association Dynamic Danse de Cabanès- un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le 24 Février 2024. L'occupation des biens est consentie à titre payant soit 387€.

Décision n° 2024-01-30-07 : Conclusion entre la commune de Briatexte et l'Association Des Maires du Tarn un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le 1^{er} Mars 2024. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2024-01-30-08 : Conclusion entre la commune de Briatexte et l'Association Briatexte Ensemble un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le 2 Mars 2024. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2024-01-30-09 : Conclusion entre la commune de Briatexte et l'Association APAJH un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » les 8 et 9 Mars 2024. L'occupation des biens est consentie à titre payant soit 387€.

IV/ Ordre du jour :

- ✓ Charte « Comité citoyen » de Briatexte.
- ✓ Création de poste et tableau des effectifs.
- ✓ Convention de prestation de service fourrière animale.
- ✓ Tarifs municipaux.
- ✓ Lancement de concertation pour les zones d'accélération des énergies renouvelables.
- ✓ Engagement d'une consultation pour la conclusion d'un nouveau contrat groupe pour la couverture des risques statutaires.
- ✓ Projet d'aménagement du bourg-centre.
- ✓ Questions diverses.

V/ Délibérations :

D2024_02_28_01 :

Objet : Charte « comité citoyen de Briatexte ».

Les élus communaux ont lancé au 2^{ème} trimestre 2023 une consultation auprès des briatextois. Cette dernière portait sur l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie des habitants. Elle consistait à recueillir leurs opinions via des urnes déposées dans différents lieux du village.

Son objectif était aussi de permettre aux habitants qui le souhaitaient de réfléchir, de proposer et de mettre en œuvre des projets réalisables liés à cette problématique.

Suite aux retours des administrés un groupe de travail s'est créé fin d'année 2023.

Ce groupe de travail issu de cette participation citoyenne a créé un comité citoyen. Ses membres ont rédigé une charte reprenant la genèse et les objectifs de ce dernier.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'approuver les termes de la charte du comité citoyen de Briatexte telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ D'en autoriser la signature par le Maire et les élus de la commission environnement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

D2024_02_28_02 :

Objet : Personnel – Actualisation du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Il est nécessaire de recruter un responsable des services techniques.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de créer un poste de technicien à temps complet.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} mars 2024.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

GRADE	EFFECTIF	POSTE POURVU	POSTE VACANT	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur Administratif	1	1	0	Temps complet
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	2	2	0	Temps complet
GRADE	EFFECTIF	POSTE POURVU	POSTE VACANT	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	1	1	0	Temps complet
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	1	1	0	Temps complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	Temps complet
Adjoint Technique	3	3	0	Temps complet
TOTAL GENERAL	9	9	0	

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **DE CREER** un poste de technicien à temps complet avec effet au 01/03/2024.
- ✓ **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/03/2024.
- ✓ **DE PRECISER** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- ✓ **D'AUTORISER** Mr le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Mr Pontier Michel : Est-ce qu'il a une période d'essai sur le contrat de technicien ?

Mr Savignol Hugues : Oui. Si tout se passe bien il y aura une intégration en tant que fonctionnaire.

Mr Angosto Richard : C'est un contrat d'un an comme le contrat du précédent technicien.

Arrivée de Mme Claraz-Angosto Martine à 19h15.

Délibération adoptée à l'unanimité.

D2024_02_28_03 :

Objet : Convention de prestations de services Relais Fourrière.

Il est proposé de renouveler le contrat de prestations de services pour la capture et le transfert des animaux errants au refuge fourrière de la SPA signé avec l'association « les Temps orageux » située 5 place André Bru à Graulhet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** au renouvellement de la convention telle qu'annexée à cette délibération et concernant la capture, le ramassage, le transport des animaux en divagation et/ou dangereux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint en annexe ainsi que chaque projet de renouvellement annuel dès lors que les conditions techniques et tarifaires restent identiques à celles de l'année 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

D2024_02_28_04 :

Objet : Tarifs municipaux

Vu la délibération du 24/01/2023 fixant les tarifs communaux.

Il est proposé au membre du conseil municipal de réviser les tarifs municipaux en se basant sur le taux d'inflation des dernières fixations de prix et en arrondissant à l'euro supérieur et l'augmentation du coût de l'électricité pour les tarifs de raccordement à une prise électrique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ **DE FIXER** les tarifs municipaux comme suit :

I/ DROIT DE PLACE

MARCHÉ	TARIF 2023	TARIF 2024
Non abonnés		
Tarif passager pour forains étalagistes par demi-journée et dont l'étal est inférieur à 2 mètres	3,20 €	3,40 €
Tarif passager pour forains étalagistes par demi-journée et dont l'étal est supérieur à 2 mètres	3,20 € + 2,15 € par mètre supplémentaire	3,40 € + 2,30 € par mètre supplémentaire
Abonnés		
Forfait annuel pour un emplacement d'une demi-journée par semaine	110,00 €	115,00 €
Forfait annuel pour deux emplacements d'une demi-journée par semaine	166,00 €	174,00 €
Forfait annuel pour trois emplacements d'une demi-journée par semaine	221,00 €	232,00 €
MARCHE - RACCORDEMENT A UNE PRISE ELECTRIQUE	TARIF 2023	TARIF 2024
Non abonnés		
Raccordement par demi-journée pour les non abonnés	2,15 €	2,50 €
Abonnés		
Forfait annuel pour un emplacement d'une demi-journée par semaine	12,00 €	14,00 €
Forfait annuel pour deux emplacements d'une demi-journée par semaine	23,00 €	26,00 €
Forfait annuel pour trois emplacements d'une demi-journée par semaine	33,00 €	38,00 €
CIRQUE	TARIF 2023	TARIF 2024
Forfait par jour	33,00 €	35,00 €
CAMION MAGASIN	TARIF 2023	TARIF 2024
Forfait par jour	33,00 €	35,00 €
VIDE GRENIER	TARIF 2022	TARIF 2023
Etal de 12 m ²	12,00 €	13,00 €

II/ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DEBIT DE BOISSON	TARIF 2024
Redevance d'occupation du domaine public pour distributeur de boisson	640,00 €

III/ LOCATION DE SALLE ET DE MATERIEL

LOCATION DE SALLE	TARIF 2023	TARIF 2024
Utilisation complete (grande et petite salle)		
Caution	883,00 €	926,00 €
Arrhes (à la réservation)	50% des droits d'utilisation	50% des droits d'utilisation
Catégorie 1 : Associations locales (loi 1901) pour leurs diverses manifestations et personnes publiques ou privées organisant des manifestations à l'initiative de la commune.	Gratuit jusqu'à 3 utilisations par an. A partir de la 4ème utilisation : 110,00 € la journée et 166,00 € pour le we	Gratuit jusqu'à 3 utilisations par an. A partir de la 4ème utilisation : 115,00 € la journée et 174,00 € pour le we
Catégorie 2 : Association Age d'Or.	Gratuit jusqu'à 8 utilisations par an. A partir de la 9ème utilisation : 110 € la journée et 166 € pour le we	Gratuit jusqu'à 8 utilisations par an. A partir de la 9ème utilisation : 115 € la journée et 174 € pour le we
Catégorie 3 : Habitants de la commune pour leurs fêtes de famille dont les principaux intéressés devront être domiciliés sur le commune (pour une location par foyer et par an sur présentation d'un justificatif de domicile).	276,00 €	290,00 €
Catégorie 4 : Associations cantonales, de bienfaisance, groupements et amicales qui dépendent d'administrations ou comités d'entreprises.	387,00 €	406,00 €
Utilisation de la petite salle		
Catégorie 1 : Associations locales	Gratuit	
Les associations "Age d'Or" et "Briatexte Ensemble" qui utilisent l'Espace Culture et Loisirs plusieurs fois par semaine pour leur fonctionnement devront utiliser la petite salle de préférence et ne paieront pas de frais d'utilisation. Par contre, "Briatexte Ensemble" rentrera dans les règles de la 1ère catégorie et l'Age d'Or dans celle de la 2ème catégorie pour leurs manifestations (lotos, repas, bals...).		
LOCATION DE BUREAU	TARIF	TARIF
Mairie	TARIF 2023	
Location de bureau de la mairie (tarif à l'heure) ou 40 € la demi-journée	20,00 €	21,00 €
PRÊT DE MATERIEL	TARIF	TARIF
Parquet	TARIF 2023	
Caution	552,00 €	579,00 €
Pour associations et collectivités	276,00 €	290,00 €
Barnum	TARIF 2023	
Caution	1 103,00 €	1 157,00 €
Pour associations locales	Gratuit	Gratuit
Pour communes du groupement de commande : Busque, Montans, Parisot Peyrole et Puybegon	Gratuit	Gratuit
Pas de prêt pour les autres catégories		
Tables et chaises	TARIF 2023	TARIF 2024
Caution	110,00 €	115,00 €
Pour associations locales et habitants de la commune	Gratuit	Gratuit
Friteuse	TARIF 2023	TARIF 2024
Caution	214,00 €	225,00 €
Pour associations locales	Gratuit	Gratuit

IV/ CIMETIERE

CONCESSION CIMETIERE	TARIF 2023	TARIF 2024
Taxe de caveau provisoire < ou = à 6 mois	Gratuit	Gratuit
Taxe de caveau provisoire par tranche de 30 jours au-delà de 6 mois	110,00 €	115,00 €
Concession terrain 15 ans	110 € le m ²	115 € le m ²
Concession terrain 30 ans	166 € le m ²	174 € le m ²
CONCESSION COLUMBARIUM	TARIF 2023	TARIF 2023
Case de columbarium concession 15 ans	221,00 €	232,00 €
Case de columbarium concession 30 ans	331,00 €	347,00 €

V/ FRAIS DE FOURRIERE

FRAIS FOURRIERE	TARIF 2023	TARIF 2024
Forfait pour capture de chien errant du lundi au vendredi	78,00 €	82,00 €
Forfait pour capture de chien errant week-end et jours fériés	117,00 €	123,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

D2024_02_28_05 :

Objet : Elaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables, lancement de la concertation.

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation du public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 mars 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Tarn.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

De mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et mettre un registre à disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie du 06/03/2024 au 22/03/24,

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **DE FIXER** les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit : Mise à disposition du public d'un registre aux jours et horaires d'ouverture de la mairie.

Mme CLARAZ Martine : Comment nous allons communiquer ?

Mr ANGOSTO Richard : Il y aura une affiche sur panneau d'affichage de la Mairie et sur le site de la Mairie.

Mme CLARAZ Martine : Nous pouvons le mettre sur les panneaux d'entrée de ville ?

Mr ANGOSTO Richard : Nous rajouterons une affiche sur les 2 panneaux sucettes d'entrée de ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – 01.01.2025 au 31.12.2028

Le Maire expose :

- Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 141-1 et suivants du Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124.3 et R.2121-3,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

***agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

***agents non affiliés à la CNRACL :**

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : La commune autorise le Maire et/ou son assureur à transmettre au Centre de gestion les statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2020 à 2023).

Mr Savignol Hugues : Plus on est nombreux plus les prix sont intéressants.

Mr Angosto Richard : Pour la commune c'est transparent. Il n'y a pas d'obligation d'engagement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

D2024_02_28_07 :

Objet : Requalification des espaces public du centre-bourg de Briatexte

Pour rappel, accompagné par le CAUE, la commune de Briatexte a engagé une réflexion **sur la requalification, la revalorisation et de sécurisation des espaces publics.**

La commune souhaitant passer à une phase opérationnelle d'aménagement de ses espaces publics pour les embellir et répondre aux usages actuels dans une vision globale cohérente, a missionné l'équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre suivante :

- UN POUR CENT PAYSAGES, Paysagistes concepteurs mandataire du groupement
- Agence RAYSSAC, architectes urbanistes
- Bureau d'études techniques GAXIEU

pour l'accompagner dans la **conception d'un aménagement global qui valorise durablement la ville de Briatexte** et son territoire en la dotant d'une vision sur le long terme. Un **Diagnostic complet du site** (urbain, paysagé, patrimonial/architectural et technique) a servi de base aux propositions d'aménagement pour établir un **plan guide** sous la forme d'une esquisse globale et la définition de secteurs opérationnels permettant de définir un plan de financement.

C'est à travers cette approche cohérente qui articule des différentes échelles d'intervention et thématiques urbaines que le bureau d'étude a rendu un avant-projet (AVP) sur les tranches opérationnelles du cœur urbain afin d'engager une première phase de travaux.

Le cœur de la réflexion du projet s'articule autour de la **revalorisation du cœur du village** grâce à une **requalification et une sécurisation des espaces publics**. Il s'agira d'un **aménagement résilient, végétalisé et utilisant des revêtements sobres et qualitatif**. Cet aménagement permettra de créer un véritable centre urbain.

Le projet d'aménagement permettra de :

- Inscrire le projet dans une continuité de la structure urbaine historique : Le projet ne prévoit pas d'extension supplémentaire mais il prévoit de réhabiliter et réaménager les espaces publics existants tout en redonnant une lisibilité des axes de construction urbaine.
- Revaloriser le domaine public et les espaces publics existants : Par une restructuration et une réorganisation des schémas de circulation et d'usages.
- Désimperméabiliser l'espace public, valoriser et renforcer les îlots de fraîcheur.
- Interconnecter des axes doux.
- Sécuriser les continuités piétons et vélos tout en assurant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Parmi les secteurs étudiés, il est proposé de réaliser dans un premier temps les travaux sur le secteur du cœur historique (secteur 1). Les aménagements de ce secteur consistent notamment entre autres à :

- Boulevard de l'Ayral : Rafraîchir et renforcer la trame végétale, requalifier la chaussée et les emprises piétonnes de l'avenue, désimperméabiliser les places de parking, rouvrir la vue sur le Dadou ;
- Place des Moutons : Limiter les surfaces sombres et désimperméabiliser les places de parking, remplacer la trame arborée avec des essences plus adaptées, végétaliser cette espace, valoriser le caractère piéton de la place tout en conservant sa fonction de stationnement ;
- Partie de la Place de la Courtille longeant la rue de l'Eglise : désimperméabiliser et végétaliser ; sécuriser les abords de l'Avenue de Saint-Paul, créer une zone de rencontre et faciliter la circulation piétonne, renforcer la trame arborée afin d'apporter de l'ombre et de fraîcheur en été.
- Square des justes : Ouvrir la vue sur le Dadou ;
- La Bastide (rues, ruelles et venelles) : Requalifier et valoriser les entrées de la bastide, valoriser le caractère piétonnier des ruelles, valoriser le seuil des maisons, végétaliser les pieds de façades, retrouver une ambiance médiévale de cœur de ville historique.

pour un montant estimatif de 1 491 000 € HT .

Le Conseil Municipal, après en délibéré, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le programme de l'avant-projet relatif à l'aménagement du secteur « Cœur historique » (secteur 1 de l'AVP).
- ✓ **D'APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux du secteur 1 à la somme de 1 491 000 € HT.
- ✓ **DE DONNER** pouvoir au Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.
- ✓ Que le projet sera inscrit au budget 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Séance levée à 20h00

Le Maire,
Alain GLADE

La Secrétaire de séance,
Mme Francine MARTINEZ